

DEMANDE DE SUBVENTION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Vous êtes :

- Association étudiante labellisée
- Autre association
- Porteur individuel ou en groupe

Vous demandez :

- Subvention Culture Actions (Crous)
- Subvention FSDIE (Université de Tours)
- Subvention UFR (Université de Tours)

TITRE DU PROJET

I. INFORMATIONS GENERALES

L'ASSOCIATION

Nom (= raison sociale)	
Adresse	
Code Postal – Ville	
Téléphone	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	
TVA Intracommunautaire	

LE REFERENT DU PROJET OU PORTEUR INDIVIDUEL

NOM Prénom	
Fonction	
Adresse	
Code Postal - Ville	
Téléphone	
Courriel	
Lien internet vers le projet (le cas échéant)	

LE RIB

Intitulé du compte (identique au nom de l'association)	
Adresse (identique à l'adresse de l'association)	
IBAN	
Code BIC	

2. LE PROJET

TITRE DU PROJET

NATURE DU PROJET

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Accompagnement social et précarité | <input type="checkbox"/> Relation internationale |
| <input type="checkbox"/> Accueil et intégration universitaire | <input type="checkbox"/> Représentation étudiante |
| <input type="checkbox"/> Activité culturelle et artistique | <input type="checkbox"/> Santé, Handicap, Prévention |
| <input type="checkbox"/> Activité physique et sportive | <input type="checkbox"/> Transition écologique |
| <input type="checkbox"/> Activité scientifique et technique | <input type="checkbox"/> Autre : |

CAS PARTICULIER (LE CAS ECHEANT)

- Cérémonie de remise de diplômes
- Prévention des risques en milieu festif
- Projet de solidarité internationale
- Projet tutoré ou relevant du cursus universitaire
- Voyage culturel

DATE(S) DE REALISATION

LIEU(X) DE LA MANIFESTATION

ORGANISATEURS ET BENEFICIAIRES

Nombre de participants à la mise en œuvre du projet		Dont étudiants	
Nombre de bénéficiaires du projet		Dont étudiants	
Caractéristiques des bénéficiaires :			

RESUME DU PROJET (300 CARACTERES)

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET (1500 CARACTERES)

--

LES OBJECTIFS	INDICATEURS DE REUSSITE

ACTIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

--

DIMENSION ECO RESPONSABLE DU PROJET (traitement des déchets, restauration, transport, communication...)

--

DIMENSION INCLUSIVE DU PROJET (tarification sociale, accessibilité, handicap...)

--

PARTENAIRE(S) DU PROJET (LE CAS ECHEANT) :

--

CE PROJET A-T-IL DEJA ETE SOUTENU PAR CULTURE ACTIONS ET/OU PAR LE FSDIE ?

Si oui, précisez les changements et évolutions depuis la dernière demande :

OUI NON

--

RETOMBES EN MILIEU ETUDIANT

--

BESOIN(S) PARTICULIER(S) / DEMANDE(S) PARTICULIERE(S) :

(Demande une salle, de matériel, de contact etc.)

--

3. VOTRE BUDGET PREVISIONNEL

Budget équilibré obligatoire (total dépenses = total recettes) Ce tableau est à compléter **obligatoirement**. Le Service Vie Etudiante de l'université de Tours et la Direction de la vie étudiante du Crous Orléans Tours peuvent vous aider dans la budgétisation du projet.

POURCENTAGE DE LA SUBVENTION FSDIE SUR LA TOTALITE DU BUDGET PREVISIONNEL (%)				
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Acquis
FRAIS ADMINISTRATIFS ET BANCAIRES		PARTICIPATION DE L'ASSO		
		Réserve de trésorerie		
		Recettes liées au projet		
		Don		
FRAIS GENERAUX				
		SUBVENTION PUBLIQUE		
		Culture Actions (Crous)		
		FSDIE (Université de Tours)		
		Composante-UFR (Université de Tours)		
ACHAT DE FOURNITURE				
COMMUNICATION		FINANCEMENT PRIVE		
CHARGE DU PERSONNEL				
IMPOTS				
TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES		TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES		
<i>Aides en nature</i>		<i>Aides en nature</i>		
<i>Contribution bénévole</i>		<i>Contribution bénévole</i>		
<i>Mise à disposition de biens</i>		<i>Mise à disposition de biens</i>		
TOTAL DEPENSES +AIDES		TOTAL RECETTES+AIDES		

4. ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJET

Je soussigné(e),

certifie sur l'honneur le caractère complet, fiable et sincère des informations fournies,

confirme avoir pris connaissance des règles d'attribution des subventions et m'engage à
(cocher impérativement toutes les cases) :

- Respecter ledit règlement (notamment la possibilité de rembourser les sommes perçues en cas de non-réalisation partielle ou totale du projet) ;
- A mentionner le soutien de l'Université de Tours et du Crous par l'utilisation de leur logo sur tous les supports de communication.
- Répondre, le cas échéant, à certaines précisions et demandes de pièces complémentaires, soit pour la finalisation du dossier de candidature, soit en cours d'étape du projet ;
- 3 mois au plus tard après la réalisation du projet, transmettre un bilan moral et financier de l'action, accompagné des factures, de photos et de l'affiche du projet.

Fait à :

Le :

Nom et signature du représentant légal ou du mandataire :

Consentement relatif à l'application du Règlement Général de Protection des Données (personnelles) pour le dossier de demande de subvention

Pour le CROUS :

Les données personnelles vous concernant contenues dans le dossier de demande Culture-Actions feront l'objet d'un traitement manuel et informatisé par le service culturel de votre du Crous.

Pour la finalité suivante : évaluation du dossier Culture-Actions pour obtenir un soutien financier du Crous ou un prix national du Crous.

Les destinataires des données sont : les services culturels des Crous et la sous-direction de la vie étudiante du Crous.

La durée de conservation des données est 5 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données et d'un droit de limitation de traitements.

Vous pouvez demander à exercer vos droits en vous adressant au DPO de votre Crous par mail ou par voie postale.

Pour l'université de Tours :

Les données personnelles vous concernant contenues dans le dossier de demande de subvention feront l'objet d'un traitement manuel et informatisé par le service de la vie étudiante de l'université de Tours.

Pour la finalité suivante : évaluation du dossier de demande de subvention pour obtenir un soutien financier de l'université de Tours.

Les destinataires des données est le service de la vie étudiante de l'université de Tours.

La durée de conservation des données est 5 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des données, adopté le 14 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données et d'un droit de limitation de traitements.

Vous pouvez demander à exercer vos droits en vous adressant à la direction des affaires juridiques de l'université de Tours.

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, ou par voie postale CNIL 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS cedex 07

« Lu et approuvé »

A _____, le

Signature

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS

BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Annexe au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligue professionnelles.

L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Prénom, Nom, fonction et signature du représentant